



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

- » INRS - Plaquette Zoo-nose «La leptospirose»
- » MSA - «La leptospirose»

LEPTOSPIROSE ET TRAVAIL

DÉFINITION

La leptospirose couramment appelée la « maladie du rat » est une maladie due à une bactérie véhiculée par les urines des animaux contaminés, tels que les rats ou les animaux d'élevage.

Cette bactérie peut survivre plus de 6 mois dans un sol saturé d'urine et pendant 1 an dans une eau douce contaminée, même dans les eaux froides.

La maladie est souvent bénigne. Elle incube après le contact pendant à 4 à 14 jours avec un syndrome grippal, mais peut conduire à l'insuffisance rénale. La convalescence est longue mais généralement sans séquelles si elle est traitée à temps. Dans 5 à 20 % des cas elle peut entraîner la mort par hémorragie.



Cycle de l'infection

En France, on dénombre environ 600 cas par an dont 30 % pourraient être d'origine professionnelle (source : Conseil Supérieur d'Hygiène publique France).

PROFESSIONS EXPOSÉES

- Personnes travaillant en contact étroit :
 - > avec des eaux douces ou des sols humides contaminés : égoutiers, personnel de station d'épuration, professionnels d'entretien de berges et voies navigables ou de travaux publics, pisciculteurs, garde-pêche, personnel travaillant en milieu naturel aquatique, personnel de loisirs, kayakistes...
 - > avec des animaux infectés ou leur environnement souillé (locaux d'élevage, véhicules de transport, etc.) : éleveurs, vétérinaires, employés d'abattoirs ou d'équarrissage, employés d'animaleries, personnel de laboratoires, etc.
- Personnels travaillant dans des milieux qui peuvent être infestés de rats
- Traitement de déchets
- Travaux publics et assainissement
- Travaux dans les caves

FACTEURS DE RISQUES

- Chez l'homme, la transmission de la leptospirose se fait par contact des muqueuses ou de la peau. Ces bactéries peuvent pénétrer par :
 - > des plaies ou des écorchures
 - > le nez, les yeux, la bouche
 - > les pores dilatés d'une peau saine macérée dans l'eau

CONDUITES À TENIR

PAR L'EMPLOYEUR

- Formez et informez le personnel potentiellement exposé aux risques liés à la leptospirose.
- Analysez le risque et évaluez-le dans le document unique.
- Établissez des consignes de sécurité et d'hygiène.
- Mettez à disposition du personnel de l'eau potable, savons, moyens d'essuyage à usage unique et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- Équipez le personnel de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle appropriés à la situation de travail, en bon état, propres et bien entretenus.
- Faites vacciner le personnel exposé selon les recommandations de votre médecin du travail.

PAR LE SALARIÉ

- Respectez les consignes de sécurité établies par l'employeur.
- Ne buvez pas, ne mangez pas, ne fumez pas sur les lieux de travail.
- Portez les équipements de protection adaptés à l'activité réalisée : combinaisons, gants étanches et résistants, bottes, cuissardes, lunettes de protection.
- Évitez tout contact des mains souillées avec les yeux, le nez ou la bouche. Lavez vous les mains avant de fumer après le travail.
- Désinfectez et protégez les plaies cutanées avec un pansement imperméable.
- Lavez-vous les mains après un contact direct avec l'animal (eau et savon).
- Rincez-vous immédiatement à l'eau potable en cas de projection dans les yeux.
- Consultez votre médecin traitant en cas de syndrome grippal après exposition en lui indiquant votre profession et informez l'employeur, le médecin du travail et les personnes exposées.
- Faites-vous vacciner selon les recommandations de votre médecin du travail